



**ARRETE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
PLACE DU JEU DE BALLON**

Le maire de Lacoste,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1, le cas échéant en cas d'occupation du domaine public routier,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande présentée le **27 juillet 2022** par **Me DEMBSKI Johanne**, présidente du comité des fêtes et résidant place du jeu de ballon à Lacoste (34800), à effet d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public pour installer un étal de vente de crêpes et cidre, à l'occasion de la représentation théâtrale proposée par une troupe du théâtre du Sillon qui se déroulera le **14 septembre 2022**

ARRETE

Article 1er -- A l'occasion de la représentation proposée par la "**cie le doux supplice**" organisée par la **communauté de communauté (théâtre le sillon)** qui se déroulera le **14 septembre 2022**, le pétitionnaire est autorisé d'installer et de tenir un étal de vente de crêpes et de boissons non alcoolisées (cidre) sur la place du jeu de ballon à Lacoste.

Article 2 -- La présente autorisation est accordée du **14 septembre 2022 à 17h00 au 15 septembre 2022 à 1 heure**. (durée de la manifestation publique).

Article 3 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation, et après la fin de la manifestation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Lacoste fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 – Celle-ci est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 – Mme la *secrétaire de mairie*, Mr le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Clermont l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacoste, le 7 septembre 2022

Le maire,

Marc Carayon,

